

ANNEXE IV

Définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation

DU

**BREVET PROFESSIONNEL
GOUVERNANTE**

E1 - EPREUVE PRATIQUE ET PROFESSIONNELLE

Coefficient : 6

U 10

Finalités et objectifs :

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude du candidat :

- à maîtriser les techniques relatives à l'organisation et au contrôle du travail,
- à développer ses capacités relationnelles dans le cadre de la conduite de l'équipe et dans les contacts avec les clients et les fournisseurs.

Contenus :

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales : C13 - C14 - C21 - C22 - C23 - C25
C31 - C41 - C42

et des savoirs associés correspondants : S2 - S3 - S4 - S5 - S6 - S7 - S8 - S10

Evaluation :

Il s'agit d'apprécier chez le candidat son aptitude à :

- prévoir et organiser le travail de son équipe et en effectuer le contrôle et le suivi
- conduire et animer une équipe
- être en relation avec les fournisseurs
- communiquer avec la clientèle.

Formes de l'évaluation :

. **Ponctuelle** : pratique et orale - durée : 4 heures maximum

L'épreuve prend la forme de deux ateliers :

- l'un technique
- l'autre relationnel

sachant que la durée de chaque atelier est de 2 heures maximum (temps de préparation inclus).

Dans le cadre de l'atelier technique, l'épreuve prend la forme d'une étude pratique. Les tâches à effectuer par le candidat comportent des études de prévisions et d'organisation du travail et des travaux de contrôle et de suivi.

Dans le cadre de l'atelier relationnel, l'épreuve prend la forme de mises en situations professionnelles relatives à la conduite et l'animation de l'équipe, aux relations avec les clients et les fournisseurs.

Chaque jury est composé d'un professionnel et d'un professeur de la spécialité.

. **Contrôle en cours de formation :**

Ce contrôle en cours de formation prend la forme de deux situations d'évaluation organisées en centre de formation dans le cadre de séances normales de travaux pratiques.

Ces situations sont organisées au cours des dernières semaines précédant la période d'examen et prennent la forme de deux situations :

- l'une à caractère technique : - Situation 1 (S1)
- l'autre à caractère relationnel : - Situation 2 (S2)

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Dans le cadre de la première situation d'évaluation, le candidat est évalué sur ses qualités:

- organisationnelles, de prévisions de contrôle et de suivi du travail de l'équipe.

Dans le cadre de la deuxième situation d'évaluation, on apprécie ses qualités:

- de conduite et d'animation d'équipe
- de communication à l'égard des clients, des fournisseurs et du personnel.

E2 - EPREUVE DE TECHNOLOGIE ET DE SCIENCES APPLIQUEES A L'ENVIRONNEMENT

Coefficient : 3

U 21 - U 22

Finalités et objectifs :

Cette épreuve permet d'évaluer les connaissances du candidat dans les domaines technologiques hôteliers et des sciences appliquées se rapportant au champ de l'entreprise, du produit, de son organisation humaine et technique.

SOUS-EPREUVE A2 : TECHNOLOGIE

Coefficient : 1,5

U 21

Contenus :

La sous-épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales : C1 - C24 - C32 - C41 et des savoirs associés correspondants : S1, S2, S3, S5, S6, S7, S8, S9.

Evaluation :

Il s'agit d'apprécier chez le candidat son aptitude à :

- analyser une situation
- comparer des matériels, produits et présenter leurs caractéristiques
- exprimer des connaissances.

Forme de l'évaluation :

. **Ponctuelle** : écrite - durée : 1 heure

Cette sous-épreuve prend appui sur des situations à caractère technique traitant notamment de questions relatives à :

- l'environnement économique des entreprises hôtelières et des autres structures d'hébergement
- les caractéristiques du produit
- le matériel et les produits d'entretien
- l'organisation du service
- la relation inter-personnelle
- le personnel
- le client.

SOUS-EPREUVE B2 : SCIENCES APPLIQUEES A L'ENVIRONNEMENT

Coefficient : 1,5

U 22

Contenus :

La sous-épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales : C24 - C25 - C31 - C32 - C41 et des savoirs associés correspondants : S4.

Evaluation :

Il s'agit d'apprécier chez le candidat son aptitude à

- analyser une situation
- identifier des modes d'action
- exprimer des connaissances
- justifier une organisation, des règles
- effectuer des choix.

Forme de l'évaluation :

. **Ponctuelle** : écrite - durée : 1 heure

Cette sous-épreuve prend appui sur des situations à caractère scientifique qui traitent notamment de questions inhérentes à :

- l'hygiène et l'écologie microbienne
- l'hygiène des locaux
- l'entretien des matériels
- les produits d'entretien.

E3 - EPREUVE DE GESTION APPLIQUEE

Coefficient : 3

U 30

Finalités et objectifs :

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les connaissances acquises dans le domaine de la gestion de l'exploitation (techniques de gestion, mathématiques appliquées) et à les utiliser dans une perspective professionnelle.

Contenus :

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales : C11, C12, C22, C24, C31; C33, C43

et des savoirs associés correspondants : S2, S3, S5, S7, S9.

Evaluation :

Il s'agit d'apprécier chez le candidat son aptitude à :

- rédiger des documents
- réaliser des études quantitatives de gestion
- résoudre des problèmes d'approvisionnement, de contrôle
- effectuer d'autres travaux relatifs aux problèmes de gestion appliquée.

FORMES DE L'EVALUATION

Ponctuelle : écrite- durée: 2 heures.

Cette épreuve prend la forme d'une étude de cas de synthèse qui s'appuie sur des situations concrètes à partir de documents professionnels.

Il peut être demandé au candidat:

- la rédaction de documents,
- la réalisation d'études quantitatives de gestion,
- la résolution de problèmes d'approvisionnement, de contrôle ou d'autres travaux relatifs aux problèmes de gestion appliquée.

Contrôle en cours de formation:

Trois situations d'évaluation écrites, d'égale importance, d'une durée et d'un esprit identiques à l'épreuve écrite ci-dessus, réparties au cours de la formation. Une grille d'évaluation permet d'apprécier la production du candidat. Cette grille est communiquée au jury.

Les trois notes obtenues par le candidat seront proposées au jury qui attribuera la note définitive.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

E4 - EPREUVE D'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE

Coefficient 2

U 40

Finalités et objectifs:

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser les connaissances acquises dans les domaines économique et juridique et à les mettre en oeuvre dans des situations professionnelles.

Contenus:

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales: C1, C22, C24, C31, C32, C41, C43.

et des savoirs associés correspondants: S1, S10.

Evaluation:

Il s'agit d'apprécier chez le candidat son aptitude à:

- analyser une situation
- exprimer des connaissances utiles à la compréhension de la situation proposée
- exploiter des informations.

Formes de l'évaluation:

Ponctuelle: écrite durée: 1heure

Cette épreuve prend appui sur des situations concrètes à partir de documents administratifs juridiques, sociaux, statistiques et graphiques.

Contrôle en cours de formation :

Cette évaluation sera organisée au milieu et en fin de formation, au centre de formation, à partir de 2 situations d'évaluation.

Première situation : écrite - durée : 1 h coef. 1

Elle est organisée au milieu de la formation.

A partir de situations économiques simples et concrètes, présentées sous la forme d'articles issus de la presse économique, de tableaux statistiques, de graphiques, ... , le candidat doit être capable, en utilisant un vocabulaire approprié :

- d'analyser (grâce à une série de questions), les situations proposées
- de sélectionner, traiter et exploiter des informations
- d'exprimer toutes les connaissances utiles à la résolution argumentée des problèmes économiques posés.

Deuxième situation : écrite - 2 h - coef. 1

Elle est organisée en fin de formation.

Il sera proposé au candidat des situations juridiques simples, concrètes et transférables aux situations qui peuvent se rencontrer en hôtellerie. Ces situations seront présentées sous la forme d'articles issus de la presse, d'extraits de contrat (s) ou de convention (s), de lettres ..., tous documents qui devront permettre de mesurer la capacité du candidat à :

- analyser (grâce à une série de questions) ; les situations proposées ,
- sélectionner, traiter et exploiter des informations
- exprimer toutes les connaissances utiles à la résolution argumentée des problèmes juridiques posés.

Les notes obtenues à ces deux évaluations seront proposées au jury.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

E5 - EPREUVE DE LANGUE VIVANTE APPLIQUEE (ANGLAIS)

Coefficient 2

FINALITES ET OBJECTIFS

Cette épreuve vise à évaluer la pratique d'une langue étrangère (ANGLAIS)

Elle englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences mentionnés dans le référentiel de langue vivante anglaise annexé à l'arrêté du 3 avril 1981 fixant les domaines généraux communs à l'ensemble des brevets professionnels.

CONTENUS

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales: C21, C23, C42, C43 et des savoirs associés correspondants: S6 et S8.

EVALUATION:

Il s'agit d'apprécier chez le candidat son aptitude à communiquer avec un client en langue anglaise dans des situations d'accueil, de suivi, de réponses aux objections et de résolutions de problèmes.

FORMES DE L'EVALUATION:

Ponctuelle: orale-durée 20 minutes

Cette épreuve prend la forme d'un entretien pouvant être réalisé à partir d'un support écrit, audio ou vidéo, à caractère professionnel, ou dans le cadre d'une simulation. Dans la mesure du possible, cette épreuve sera intégrée à l'épreuve pratique et professionnelle, sachant que l'évaluation de l'épreuve de langue vivante appliquée est confiée à un professeur d'anglais.

Contrôle en cours de formation:

L'évaluation orale est constituée de deux situations d'évaluation correspondant aux deux capacités :

- compréhension orale,
- expression orale.

Ces capacités fondamentales impliquent la maîtrise en situation opératoire des contenus grammaticaux et lexicaux du référentiel langue vivante étrangère ainsi que de la terminologie relative au domaine professionnel considéré.

a) Première situation d'évaluation Coef 1

→ Compréhension orale :

Evaluer à partir d'une intervention orale d'un locuteur, d'un support audio-oral ou audio-visuel, dans une situation professionnelle ou non, l'aptitude à comprendre le message auditif exprimé en langue vivante étrangère par le biais de QCM, réponse en français à des questions factuelles simples, reproduction en français des éléments essentiels d'information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation,
- repérage/identification,
- association des éléments identifiés,
- inférence.

b) Deuxième situation d'évaluation. Coef 1

→ Production orale

Evaluer la capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible. Le support proposé permettra d'évaluer l'aptitude à dialoguer en langue vivante étrangère dans une situation liée ou non au domaine professionnel au moyen de phrases simples.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- . mobilisation des acquis,
- . aptitude à la reformulation juste et précise,
- . aptitude à combiner des éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles.

OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels de « français » et « monde actuel ». Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (BO n°5 du 4 février 1993).

FORME DE L'ÉPREUVE

→ **Ponctuelle:** écrite - Durée: 3 h

A partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra de façon rédigée ou analytique à des questions et élaborera graphique, carte, croquis ou tableau de données numérique. Il sera évalué à parts sensiblement égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel, le barème indiqué précisant cette répartition.

Le dossier proposé n'excèdera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite: développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre, etc...

→ **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur des sujets différents: une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite :

- l'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.
- la deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

1) Évaluation de l'expression orale

(coef. 1 - durée 20 min. maxi.)

La situation d'évaluation consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs, de documents choisis par le candidat et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier.
- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue
- un échange avec l'auditoire.

2) Evaluation de l'expression écrite

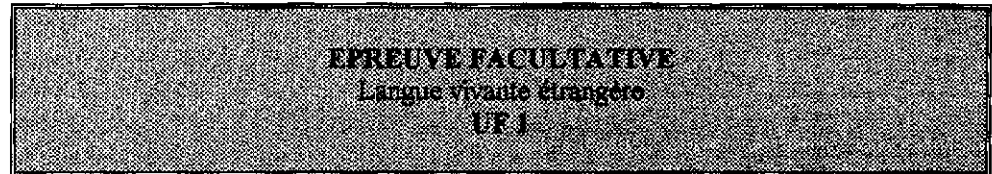
(coef. 1 - durée maxi 2h1/2)

A partir d'un ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

3) Evaluation de l'expression écrite

(coef. 1 - durée maxi 2h)

A partir d'un support unique choisi par le formateur - texte ou image ou données statistiques....., le candidat propose une interprétation du document et développe l'opinion personnelle qu'il a sur le sujet traité.



Epreuve orale: durée 15 minutes

L'épreuve consiste en une conversation en langue étrangère, à partir d'un texte relatif à un sujet d'intérêt général ou inspiré par l'activité professionnelle relative au contenu de ce diplôme.

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent pour la langue vivante choisie par le candidat.